

cotisation

Politique sur la cotisation et les frais applicables

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

2025



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Description de la politique

Type	<input checked="" type="checkbox"/> Gouvernance	<input type="checkbox"/> Gestion
Diffusion	<input checked="" type="checkbox"/> Interne	<input checked="" type="checkbox"/> Externe (site Web)

Date d'adoption	15-11-2025	Numéro de résolution	CA-20251115-7.9
Date d'entrée en vigueur	15-11-2025	Prochaine révision	2029
Direction responsable	Direction des projets		
Responsable de l'application	Direction générale et secrétaire		

© Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (2025).
 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1855
 Montréal (Québec) H3A 1B9

www.odnq.org



Table des matières

PRÉAMBULE	4
OBJECTIFS	4
PORTÉE	4
DÉFINITION DES TERMES.....	5
PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	6
1. Admission, renouvellement de l’inscription et réinscription.....	6
2. Cotisation annuelle	6
2.1. Détermination du montant	6
2.2. Critères de détermination	6
2.3. Inscription ou réinscription en cours d’année	7
3. Contributions et assurance responsabilité professionnelle	7
3.1. Contribution financière au Conseil interprofessionnel du Québec.....	7
3.2. Contribution financière à l’Office des professions du Québec.....	7
3.3. Assurance responsabilité professionnelle	7
4. Privilège Fellow.....	7
5. Frais applicables	8
5.1. Ouverture et étude de dossier	8
5.2. Réouverture de dossier.....	8
5.3. Délivrance de permis	8
6. Cotisation supplémentaire ou spéciale	8
DIFFUSION.....	9
RÉVISION	9
LIENS AVEC LES DOCUMENTS DE L’ODNQ	10
Politiques.....	10
Procédures.....	10
RÉFÉRENCES	10
Juridiques.....	10
Autres.....	10

Astuce de lecture

Retournez à la table des matières en cliquant sur la flèche au bas de page à droite.



PRÉAMBULE

La présente politique guide la détermination de la cotisation et des frais d'admission exigés par l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ ou Ordre). Elle s'inscrit dans une approche de gestion responsable, équitable et transparente des ressources financières, en complément du cadre juridique en vigueur.

OBJECTIFS

La politique vise à :

- définir les principes généraux et les critères applicables à la détermination :
 - de la cotisation annuelle;
 - des frais d'admission exigibles;
 - de toute cotisation supplémentaire ou spéciale, le cas échéant.

PORTÉE

La politique s'applique aux personnes suivantes :

- Présidence
- Autres membres du conseil d'administration
- Direction générale et secrétaire
- Membres du personnel – Permanence
- Membres du personnel – Inspection
- Membres du personnel – Bureau du syndic
- Membres des autres conseils, comités ou groupes de travail
- Membres de l'ODNQ
- Personnes ou entités contractuelles
- Partenaires
- Public
- Autres :



DÉFINITION DES TERMES

Admission	Moment où est délivré le permis de l'ODNQ autorisant l'exercice de la profession de diététiste-nutritionniste au Québec, conformément aux dispositions du Code des professions (Code). Elle est suivie de l'inscription d'une personne au tableau de l'Ordre.
Inscription	Inscription au tableau de l'Ordre de toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'ODNQ et qui satisfait aux conditions prévues par le Code.
Renouvellement de l'inscription	<p>Déclaration annuelle obligatoire que fait une personne membre pour confirmer son inscription au tableau de l'Ordre. Elle s'effectue au moyen du formulaire de renouvellement, .</p> <p>Tout manquement à soumettre le formulaire de renouvellement dans les délais prescrits peut entraîner la radiation administrative.</p>
Réinscription	Nouvelle inscription au tableau de l'ODNQ de toute personne déjà inscrite par le passé et retirée à la suite d'une démission ou d'une radiation. Cette personne doit suivre le processus de réinscription applicable à sa situation.
Radiation administrative	<p>Retrait du tableau de l'ODNQ de toute personne membre qui fait défaut d'acquitter la cotisation et les frais applicables dans les délais prescrits, ou de produire sa déclaration annuelle obligatoire.</p> <p>La radiation est prononcée par le conseil d'administration, conformément à l'article 85.3 du Code.</p>



PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Admission, renouvellement de l'inscription et réinscription

Est inscrite au tableau de l'ODNQ et éligible au statut régulier de membre toute personne qui en fait la demande à la secrétaire de l'Ordre, qui satisfait aux conditions prévues à l'article 46 du [Code des professions](#), et qui verse, dans le délai prescrit, les cotisations et toute autre somme dont elle est redevable.

Il peut s'agir d'une nouvelle admission, d'un renouvellement de l'inscription ou d'une réinscription.

2. Cotisation annuelle

2.1. Détermination du montant

Le conseil d'administration (CA) détermine le montant de la cotisation annuelle et la date avant laquelle elle doit être versée selon les modalités prévues à l'article 85.1 du [Code](#).

La cotisation annuelle est la principale source de revenus de l'ODNQ.

2.2. Critères de détermination

Pour déterminer le montant de la cotisation annuelle, le CA considère :

- les sommes requises pour que l'ODNQ remplisse les devoirs qui lui sont assignés par le Code en matière de protection du public;
- les prévisions ou l'équilibre budgétaire;
- l'indice des prix à la consommation établi par l'Institut de la statistique du Québec;
- l'analyse comparative de la cotisation avec celle d'autres ordres professionnels;
- le résultat de la consultation des membres, tenue conformément à l'article 103.1 du Code.



2.3. Inscription ou réinscription en cours d'année

Toute personne qui dépose une demande d'inscription ou de réinscription au tableau de l'ODNQ en cours d'année voit le montant de sa cotisation ajusté selon le trimestre :

	1 ^{er} avril-30 juin	1 ^{er} juil.-30 sept.	1 ^{er} oct.-31 déc.	1 ^{er} jan.-31 mars
Demande d'admission dans l'année suivant l'obtention d'un diplôme donnant accès au permis				
Diplomation en avril	75 %	75 %	50 %	25 %
Diplomation en décembre				0 %
Toute autre demande d'admission ou de réinscription				
En cours d'année	100 %	75 %	50 %	25 %

3. Contributions et assurance responsabilité professionnelle

3.1. Contribution financière au Conseil interprofessionnel du Québec

Toute personne membre de l'ODNQ doit acquitter la contribution financière au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) au moment du paiement de la cotisation annuelle.

Le montant de cette contribution est déterminé par le CIQ.

3.2. Contribution financière à l'Office des professions du Québec

Toute personne membre de l'ODNQ doit acquitter la contribution financière à l'Office des professions du Québec (OPQ) au moment du paiement de la cotisation.

Le montant de cette contribution est déterminé par l'OPQ.

3.3. Assurance responsabilité professionnelle

Toute personne membre de l'ODNQ doit souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle prévue par le régime collectif établi par l'Ordre, et ce, au moment du paiement de la cotisation annuelle, comme prévu au [Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec.](#)

4. Privilège Fellow

Toute personne récipiendaire de la distinction Fellow : excellence en carrière, inscrite au tableau de l'Ordre, bénéficie du privilège de voir sa cotisation annuelle, ses contributions et son assurance responsabilité professionnelle obligatoires, ainsi que les taxes applicables prises en charge par l'ODNQ.



5. Frais applicables

5.1. Ouverture et étude de dossier

Toute personne qui dépose une demande d'admission à l'ODNQ doit acquitter le frais d'ouverture et d'étude de dossier fixé annuellement par le CA.

5.2. Réouverture de dossier

Toute personne qui dépose une demande de réinscription au tableau de l'ODNQ après une démission ou une radiation doit acquitter le frais de réouverture de dossier fixé annuellement par le CA.

5.3. Délivrance de permis

Toute personne qui demande la délivrance ou la réimpression d'un permis d'exercice doit acquitter le frais fixé annuellement par le CA.

6. Cotisation supplémentaire ou spéciale

Le CA peut déterminer le montant d'une cotisation supplémentaire ou spéciale, et la date avant laquelle elle doit être versée, selon les modalités prévues à l'article 85.1 du [Code](#).



DIFFUSION

La politique sera diffusée, en copie PDF, via :

Canaux de diffusions	Personnes ou entités concernées	
Dossier Administration – Politiques	Personnel de l’ODNQ, incluant la direction générale et secrétaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Dossier Collaboratif – CA – Politiques	Membres du CA	<input checked="" type="checkbox"/>
Courriel annonçant le début du mandat par la personne responsable	Membres des autres conseils, comités et groupes de travail	<input type="checkbox"/>
Clause spécifique au contrat	Personnes ou entités contractuelles	<input type="checkbox"/>
Site Web – Documentation – Politiques	Membres de l’ODNQ, public et partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>

RÉVISION

La révision planifiée de la politique est prévue tous les **quatre ans** ou dans un délai plus court au besoin.

Historique des versions

Année	No de résolution	Description des modifications
2020	CA-20200822-8.2	Remplacement de la cotisation réduite pour le congé parental par une allocation
2022	CA-20220917-8.6	Remplacement de la cotisation réduite pour les membres aux études par une allocation
2024	CA-20240217-7.5	Révision du statut retraité
	CA-20240706-13.1	Abolition des statuts retraité et émérite
	CA-20240921-9.2	Ajout du privilège Fellow
2025	CA-20251115-7.9	Ajout de la référence au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-



		<p><u>nutritionnistes du Québec.</u></p> <p>Remplacement des citations législatives ou réglementaires par des références</p> <p>Extraction des procédures (renouvellement de l'adhésion, modalité de paiement et remboursement, radiation administrative)</p>
--	--	---

LIENS AVEC LES DOCUMENTS DE L'ODNQ

Politiques

- *Politique sur la gestion des politiques*

Procédures

- [Renouvellement de l'inscription](#)
- Grille tarifaire

RÉFÉRENCES

Juridiques

La politique est conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :

- *Code des professions* (RLRQ, c. C-26). [En ligne.](#)
- *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 93.1). [En ligne.](#)

Autres

- *Retour à la profession, ODNQ.* [En ligne.](#)

